

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

22 Janvier 1873.

## Chronique générale.

Voici le texte de l'interpellation Johnston, qui excite un très-vif intérêt :

« 1° L'Assemblée nationale, considérant que la loi du 15 mars 1850 interdit de modifier les programmes et d'introduire des réformes dans l'instruction publique, sans prendre l'avis du conseil supérieur, désapprouve la mesure prise par le ministre et passe à l'ordre du jour ;

« 2° L'Assemblée nationale, s'en remettant à la décision du conseil supérieur relativement aux réformes introduites dans l'enseignement par le ministre de l'instruction publique, passe à l'ordre du jour. »

M. Johnston doit parler le premier. On croit que l'évêque d'Orléans interviendra dans les débats.

M. Jules Simon défendra sa circulaire, en essayant de démontrer qu'il avait le droit de la faire ; mais, il admettra, dit-on, que l'exécution en soit retardée jusqu'après examen du conseil supérieur.

On nous informe, dit le *Courrier de France*, avec preuves à l'appui, que des agents radicaux commencent des quêtes à domicile pour subvenir aux frais d'élections générales, qui, disent-ils, ne doivent pas tarder à avoir lieu. Des comités, ajoutent-ils, sont en voie d'organisation dans toute la province, et la plupart seront secondés, au moment de l'élection, par l'influence de certains fonctionnaires dévoués au parti.

La commission pour la réglementation des travaux de l'Assemblée a nommé rapporteur M. Flottard.

Le projet adopté par la commission est ainsi conçu :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les séances publiques commencent à une heure et demie précise.

Art. 2. — Un jour par semaine est consacré aux travaux intérieurs de l'Assemblée. Ce jour sera le mercredi.

La *Perseveranza*, de Milan, porte à 86,594 francs le chiffre intégral des souscriptions reçues pour le monument à élever à Napoléon III.

Il n'y a jusqu'à présent que deux évêques français, celui d'Avignon et celui de Vannes, qui aient adressé des lettres de condoléance à Chislehurst.

On vient de faire à Marseille une saisie d'armes et de munitions de guerre au domicile de plusieurs individus arrêtés sous l'inculpation d'affiliation à l'Internationale.

On mande d'Algérie que le duc de Chartres vient d'être mis à l'ordre du jour pour sa brillante conduite dans le récent combat à Biscara.

L'administration du domaine a fait remise à la famille d'Orléans des biens confisqués par Napoléon III et dont l'Assemblée de Versailles a ordonné la restitution.

Il reste à régler les questions relatives à la dot des princesses.

Il a été décidé que le prince impérial ne porterait pas le titre de Napoléon IV.

Le fils de l'empereur restera ce que son acte de naissance l'a créé : le prince impérial.

Il signera Louis-Napoléon.

M. le préfet de police vient d'envoyer à Londres trois agents de la sûreté, chargés de lui adresser un rapport sur les agissements des communards pendant les obsèques de Napoléon III et pendant les jours qui ont précédé les obsèques.

Le *Pays* confirme le dire du *Figaro*, d'après lequel les communards réfugiés à Londres auraient comploté de faire assassiner le fils de Napoléon III. Une lettre, signée Ernest Merson, lui communique les détails suivants :

« Mercredi matin, la police de Londres faisait savoir à Camden-Place que, la veille au soir, un conciliabule de communards avait été tenu pour y agiter les plus sinistres desseins.

« A la suite de ce conciliabule, Félix Pyat a cherché un exécuteur de son projet, et refusé successivement, hier, un Belge et un Français : il s'est adressé à un Italien.

« Celui-ci a-t-il accepté ? On l'ignore.

« Une surveillance active a été, depuis ce moment, exercée autour de Camden, et vous savez que mercredi, pendant les funérailles de l'empereur, un homme a été livré aux policemen par le prince de la Moskowa et deux autres ont été arrêtés au collège. »

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Nous avons dit qu'une instruction criminelle était suivie tant à Paris qu'en province contre un certain nombre d'individus inculpés d'affiliation à l'Internationale.

« Par suite des saisies de pièces importantes qui ont été faites sur plusieurs points, de nouvelles arrestations viennent d'être opérées, notamment à Lisieux et à Narbonne, où se trouvait un des centres de l'association.

« Un certain nombre d'inculpés, parmi lesquels quelques-uns étaient signalés comme les principaux meneurs, se sont sous-

traits par la fuite aux mandats décernés contre eux. »

Le bruit court, d'après *Paris-Journal*, que des papiers fort compromettants sont tombés entre les mains de la justice ; il révéleraient l'existence d'une véritable organisation révolutionnaire préparant les moyens de reprendre et de compléter l'œuvre de la Commune de Paris.

Une espèce de révolte a eu lieu, il y a quelques jours, au lycée de Nice, et presque tous les élèves des classes supérieures ont quitté sans autorisation cet établissement.

Les élèves se seraient plaints depuis quel temps de l'insuffisance des aliments qui leur étaient servis et de l'expulsion de quelques-uns de leurs camarades, et comme il n'avait été tenu aucun compte de leurs réclamations, ils ont cru devoir se retirer du lycée, au mépris de toutes les règles de la discipline.

Un conseil d'enquête a dû se réunir au lycée pour constater les faits relatifs à cette affaire.

M. Thiers, qui devait aller à Cannes assister à des expériences d'artillerie, a remis son voyage ou du moins a changé son itinéraire.

Les projectiles qui devaient, dit-on, fournir de très-beaux résultats, ne sont pas prêts, et M. Thiers en a profité pour faire, après M. Gambetta, son voyage dans le Midi. Il irait, dit l'*Union*, à Tarbes.

## LE DÉFICIT DU BUDGET.

La situation particulière du *Journal des Débats* donne un intérêt tout particulier aux observations suivantes, publiées dans son numéro de ce matin :

— Oui, mais tenons-nous bien ! dit Grandet d'un ton qui fit frémir le président.

— Serait-il en marché ? pensa Cruchot.

En ce moment, un coup de marteau annonça la famille des Grassins, et leur arrivée interrompit une conversation commencée entre M<sup>me</sup> Grandet et l'abbé.

M<sup>me</sup> des Grassins était une de ces petites femmes vives, dodues, blanches et roses, qui, grâce au régime claustral des provinces et aux habitudes d'une vie vertueuse, se sont conservées jeunes encore à quarante ans. Elles sont comme ces dernières roses de l'arrière-saison, dont la vue fait plaisir, mais dont les pétales ont je ne sais quelle froideur, et dont le parfum s'affaiblit. Elle se mettait assez bien, faisait venir ses modes de Paris, donnait le ton à la ville de Saumur et avait des soirées.

Son mari, ancien quartier-maître dans la garde impériale, grièvement blessé à Austerlitz et retraité, conservait, malgré sa considération pour Grandet, l'apparente franchise des militaires.

— Bonjour, Grandet, dit-il au vigneron en lui tendant la main, et affectant une sorte de supériorité sous laquelle il écrasait toujours les Cruchot.

— Mademoiselle, dit-il à Eugénie après avoir salué M<sup>me</sup> Grandet, vous êtes toujours belle et sage, je ne sais en vérité ce que l'on peut vous souhaiter.

Puis il présenta une petite caisse que son domestique portait, et qui contenait une bruyère du Cap, fleur nouvellement apportée en Europe et fort rare.

M<sup>me</sup> des Grassins embrassa très-affectueusement Eugénie, lui serra la main et lui dit :

— Adolphe s'est chargé de vous présenter mon petit souvenir.

Un grand jeune homme blond, pâle et frêle, ayant d'assez bonnes façons, timide en apparence, mais qui venait de dépenser à Paris, où il était allé faire son droit, huit ou dix mille francs en sus de sa pension, s'avança vers Eugénie, l'embrassa sur les deux joues, et lui offrit une boîte à ouvrage dont tous les ustensiles étaient en vermeil,

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

L'abbé Cruchot, petit homme dodu, gras-souillet, à perruque rousse et plate, à figure de vieille femme joueuse, dit en avançant ses pieds bien chaussés dans de forts souliers à agrafes d'argent :

— Les des Grassins ne sont pas venus ?

— Pas encore, dit Grandet.

— Mais doivent-ils venir ? demanda le vieux notaire en faisant grimacer sa face trouée comme une écumoire.

— Je le crois, répondit madame Grandet.

— Vos vendanges sont-elles finies ? demanda le président de Bonfons à Grandet.

— Partout ! lui dit le vieux vigneron en se levant pour se promener de long en long

dans la salle, et se haussant le thorax par un mouvement plein d'orgueil comme son mot partout !

Par la porte du couloir qui allait à la cuisine, il vit alors la Grande Nanon, assise à son feu, ayant une lumière et se préparant à filer là, pour ne pas se mêler à la fête.

— Nanon, dit-il, en s'avançant dans le couloir, veux-tu bien éteindre ton feu, ta lumière, et venir avec nous ? Pardieu ! la salle est assez grande pour nous tous.

— Mais, monsieur, vous aurez du beau monde !

— Ne les vaux-tu pas bien ? ils sont de la côte d'Adam tout comme toi !

Grandet revint vers le président, et lui dit :

— Avez-vous vendu votre récolte ?

— Non, ma foi, je la garde. Si maintenant le vin est bon, dans deux ans il sera meilleur. Tous les propriétaires, vous le savez bien, se sont juré de tenir les prix convenus, et cette année les Belges ne l'emporteront pas sur nous. S'ils s'en vont, hé bien, ils reviendront.

Le *Journal officiel* publie ce matin un tableau résumé du produit des contributions directes et indirectes pendant l'année 1872. En ce qui concerne les premières, le résultat est satisfaisant : les onze douzièmes échus au 31 décembre représentent sur le montant total de l'année, qui est de 603,370,000 fr., une somme de 553,089,000 fr.; or, les recouvrements opérés ont atteint 568 millions 949,000 fr., dépassant ainsi de 15,083,000 fr. les sommes exigibles au 1<sup>er</sup> janvier 1873. Il y a donc là une situation normale et même avantageuse.

On n'en saurait malheureusement dire autant du résultat fourni par la perception des contributions indirectes.

En effet, quand on compare les produits réalisés avec les évaluations prévues au budget de l'exercice 1872, on arrive à un déficit ou, si on aime mieux, à un mécompte, à un écart de 453 millions 605,000 fr.

Sur les vingt-cinq articles de recettes portés au tableau officiel, neuf seulement présentent une augmentation pour un total de 33 millions 21,000 fr.

Les deux plus forts éléments d'accroissement sont les droits de timbre et d'enregistrement (16 millions 690,000 fr.), et le droit de deux décimes sur le prix des places des voyageurs et des transports à grande vitesse (7 millions 880,000 francs).

Seize articles présentent ensemble une diminution de 486,626,000 fr. qui porte principalement : 1<sup>o</sup> sur les droits de douane à l'importation, pour 59,496,000 fr., ainsi décomposés : marchandises diverses, 35,320,000 fr.; sucres des colonies françaises, 15,498,000 fr.; sucres étrangers, 8,888,000 fr.; 2<sup>o</sup> sur les boissons, 40,851,000 fr.; 3<sup>o</sup> sur le droit de fabrication des sucres indigènes, 41,446,000 fr.; 4<sup>o</sup> sur le produit de la vente des tabacs, 48,956,000 fr.; 5<sup>o</sup> sur celui de la vente des poudres, 6,489,000 fr.; 6<sup>o</sup> sur celui de la taxe des lettres, journaux, etc., 5,560,000 fr.; 7<sup>o</sup> sur les allumettes, 8,978,000 fr.

Ces résultats, que nous avons cru devoir faire ressortir, sont instructifs. Ils montrent que la création d'impôts nouveaux et l'augmentation des anciens sont loin d'avoir produit les heureux effets que le gouvernement se flattait d'obtenir, et que le système fiscal que M. Thiers a fait triompher avec tant de hardiesse et d'obstination n'était, pour être pas le plus favorable à l'accroissement du revenu public.

Est-il donc téméraire de croire que le système fiscal actuellement en vigueur, soit par la nature des impôts créés, soit par l'élévation exagérée des taxes anciennes ou nouvelles, aura dépassé ce qu'on pourrait appeler la limite d'élasticité au delà de laquelle son jeu est entravé aussi bien aux dépens de la consommation que du Trésor? Nous avons maintes fois exprimé nos appréhensions à l'égard de ce résultat; l'événement justifie nos prévisions au-delà de nos désirs. Nous aurions mieux aimé en effet voir nos calculs déjoués que l'équilibre du budget compromis.

## Nouvelles extérieures.

PRUSSE.

On lit dans la *Gazette nationale* de Berlin, du 15 janvier :

« Les journaux de Bavière nous font connaître les idées du roi Louis sur la nouvelle situation politique.

» Le conseil municipal de Fussen était venu, le jour de Noël, présenter ses hommages à ce souverain. Le bourgmestre complimenta le roi. « Les paroles ne suffisent pas, répondit-il, je ne tiens compte que des faits. »

» Comme le magistrat voulait s'excuser, le roi se plaignit de ce que la ville de Fussen avait fait une réception trop enthousiaste au prince de Prusse lorsqu'il vint inspecter les troupes bavaroises. Le bourgmestre ayant répondu que c'était au vainqueur de Wörth et au général des troupes bavaroises que s'adressaient les honneurs, Sa Majesté répondit : « J'ai assez remercié le prince à la rentrée des troupes à Munich. Le prince n'est venu, l'automne dernier, qu'en qualité d'inspecteur, et je trouve maladroit d'avoir arboré partout des drapeaux prussiens et surtout de nouveaux drapeaux prussiens. On ne peut être à la fois Bavaois et Prussien. »

» Nous trouvons le roi Louis trop susceptible, et s'il plaisait à Sa Majesté de visiter Berlin, nous nous ferions un devoir de suspendre à nos fenêtres des drapeaux bavarois et la cour n'y verrait rien à redire. »

Ce qui précède démontre une fois de plus que la politique de M. de Bismarck n'a pas encore aplani tous les obstacles qui se dressent contre son œuvre de l'unité germanique.

Le *Daily News* publie la dépêche suivante :

« Des avis de Munich annoncent que le roi a refusé son adhésion à la proposition ministérielle de suivre l'exemple donné par la Prusse et de rappeler l'envoyé bavarois de la cour du Vatican. Un remaniement du cabinet paraît, en conséquence, imminent. »

L'*Echo du Parlement* publie les lignes suivantes :

« M. de Bismarck est de retour à son domaine de Schwartzbeck. »

» On remarque depuis quelque temps que des lettres parfumées de musc, et d'autres substances irritantes pour les nerfs sont adressées en grande quantité au chancelier de l'empire. Ces lettres le suivent partout où il se rend.

» Elles ont été envoyées à un chimiste, lequel est chargé d'examiner si ces parfums ne sont pas empoisonnés. »

On annonce la création récente, à Berlin, de trois régiments d'artillerie de siège, uniquement destinés à protéger les côtes de la Baltique contre un débarquement.

Les forteresses du littoral reçoivent en même temps, pour cause de défense, les plus grosses pièces que l'usine Krupp ait jamais fabriquées.

DANEMARK.

Un télégramme de Copenhague a annoncé qu'il était question de demander aux Chambres un crédit de 50 millions de francs pour construire des forts détachés autour de Copenhague.

La Prusse, à cette nouvelle, n'a pas caché son mécontentement et en a fait parvenir l'expression à Copenhague.

Le roi, sans tenir compte de cette manifestation, pas plus que de la résistance du ministre des finances, a fait accepter son projet par le conseil, et il se propose de faire présenter la demande aux Chambres.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 janvier.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Johnston et de plusieurs de ses collègues, relative à la circulaire du ministre de l'instruction publique, en date du 27 septembre 1872 sur l'enseignement secondaire.

M. Johnston propose l'ordre du jour motivé suivant : « L'Assemblée nationale, considérant qu'aux termes de la loi du 15 mars 1850, M. le ministre a eu le tort d'introduire de sa propre autorité des modifications dans les programmes des études et des examens, désapprouve l'initiative prise par M. le ministre et passe à l'ordre du jour. »

M. Jules Simon déclare qu'il suivra surtout M. Johnston dans la question la légalité. L'article 5 de la loi du 15 mars 1850 déclare que le conseil supérieur doit être nécessairement appelé à donner son avis sur les règlements relatifs aux examens, aux concours et aux programmes d'études, à la surveillance des écoles libres et aux arrêtés portant règlement des études dans les établissements d'instruction publique.

M. le ministre a reconnu qu'il ne pouvait modifier les règlements d'examen et il ne les a pas modifiés. Il ne faut pas confondre les établissements libres avec les établissements de l'Etat. L'argumentation de M. Johnston est juste, sauf en un point, c'est que M. le ministre a réservé l'avis du conseil supérieur là où il était nécessaire.

M. le ministre voudrait qu'on étudiât pour l'honneur des belles-lettres et la consolation la plus noble de la vie. Malheureusement on étudie surtout pour avoir un diplôme! Oui! c'est malheureusement vrai. On a parlé de l'introduction des langues vivantes.

On a parlé de la manière d'expliquer les auteurs; on a parlé de la version latine, des thèmes latins, des vers latins; mais M. le ministre veut se borner à la question de la légalité, et à cet égard tant qu'il y aura des diplômes de bachelier avec le discours latin et la licence avec les vers latins, on ne s'appuiera ni sur le discours latin, ni la dissertation latine, ni les vers latins de l'enseignement. Le conseil supérieur sera appelé à se prononcer sur

la manière de voir du ministre, et tout naturellement cette manière de voir ne sera pas suivie dans l'instruction publique, si le conseil supérieur veut autrement que le ministre. Mais il faut bien voir la différence entre un règlement d'études et un arrêté qui modifie seulement la façon d'enseigner les choses.

Un certain nombre de membres de l'Université me reprochent d'avoir fait des changements, mais d'autres en plus grand nombre me font plutôt un reproche de n'en pas faire assez. On m'accusait même de dormir. On voit si je me suis endormi, ajoute M. le ministre.

Il y a des personnes qui sont allées jusqu'à me demander si on ne devrait pas supprimer le latin et le grec. Vous savez mon opinion. Non! je ne veux pas supprimer l'étude de ces langues, parce que je ne veux pas que l'on cesse de commercer avec les plus grands chefs-d'œuvre de l'esprit humain. Je ne veux pas supprimer la carrière de l'homme instruit et civilisé. On étudiera le grec, on étudiera le latin d'une manière rationnelle, et on saura mieux ces deux langues. M. le ministre soutient qu'il n'a pas supprimé les thèmes, mais il a demandé une autre méthode. Et ici c'est un conseil de pédagogie donné à des pédagogues.

Une voix à droite. — Le pouviez-vous légalement ?

M. le ministre déclare que les élèves étaient trop chargés de travail, et il a modifié le thème et supprimé les vers latins. Cinq à six heures ont été gagnées par semaine et elles seront données aux enfants pour qu'on n'en fasse plus des machines, mais des hommes. Les pères de famille qui regardent les cahiers de leurs enfants, les mères de famille qui veillent sur leur enfant, sauront gré au ministre de ces changements.

M. Jules Simon ajoute qu'il est prêt à soumettre sa circulaire au conseil supérieur. Personne ne peut plus être inquiet des réformes du ministre, à moins qu'on ne conteste la compétence du conseil supérieur.

Je pense que, dans le conseil, il sera rendu justice à la parfaite bonne foi, au travail incessant, à la volonté persistante de celui que vous proposez à l'Assemblée nationale de blâmer.

Quand j'aurai prouvé que les jeunes gens s'occupent plus de langues vivantes, de notre langue et de notre littérature trop négligées, et qu'en même temps on saura les langues anciennes aussi bien, mais apprises moins longuement, que ces enfants, que ces jeunes gens auront le temps de lire, de penser, et que tout ensemble on obtiendra, par le développement régulier du corps, une race d'hommes fortement trempés et d'esprits tout à fait vigoureux, alors je crois que même parmi vous et même parmi ceux qui me discutent aujourd'hui, il y en aura beaucoup qui ne seront pas trop éloignés de penser ce que je pense. (Applaudissements prolongés.)

La séance est interrompue pendant près d'un quart d'heure.

M<sup>r</sup> Dupanloup. — S'il y avait ici une question de personne, je ne serais pas monté à la tribune. Sous cette question se trouve la grande question des humanités, qui surnage au-dessus de nos querelles avec notre respect de la légalité. Je viens

véritables marchandises de pacotille, malgré l'écusson sur lequel un E. G. gothique assez bien gravé pouvait faire croire à une façon très-soignée.

En l'ouvrant, Eugénie eut une de ces joies inespérées et complètes qui font rougir, tressaillir, trembler d'aise les jeunes filles.

Elle tourna les yeux sur son père, comme pour savoir s'il lui était permis d'accepter, et M. Grandet dit un « Prends, ma fille! » dont l'accent eût illustré un acteur.

Les trois Cruchot restèrent stupéfaits en voyant le regard joyeux et animé lancé sur Adolphe des Grassins par l'héritière, à qui de semblables richesses parurent inouïes.

M. des Grassins offrit à Grandet une prise de tabac, en saisit une, secoua les grains tombés sur le ruban de la Légion-d'Honneur attaché à la boutonnière de son habit bleu, puis il regarda les Cruchot d'un air qui semblait dire : — Parez-moi cette botte-là!

M<sup>me</sup> des Grassins jeta les yeux sur les bords bleus où étaient les bouquets des Cru-

chot, en cherchant leurs cadeaux avec la bonne foi jouée d'une femme moqueuse.

Dans cette conjoncture délicate, l'abbé Cruchot laissa la société s'asseoir en cercle devant le feu et alla se promener au fond de la salle avec M. Grandet.

Quand ces deux vieillards furent dans l'embrasure de la fenêtre la plus éloignée des des Grassins :

— Ces gens-là, dit le prêtre à l'oreille de l'avare, jettent l'argent par les fenêtres.

— Qu'est-ce que cela fait, s'il rentre dans la cave? répliqua le vigneron.

— Si vous vouliez donner des ciseaux d'or à votre fille, vous en auriez bien le moyen, dit l'abbé.

— Je lui donne mieux que des ciseaux, répondit Grandet.

— Mon neveu est une cruche, pensa l'abbé, en regardant le président dont les cheveux ébouriffés ajoutaient encore à la mauvaise grâce de sa physionomie brune. Ne pouvait-il inventer une petite bêtise qui eût du prix ?

— Nous allons faire votre partie, Madame

Grandet, dit M<sup>me</sup> des Grassins.

— Mais nous sommes tous réunis, nous pouvons deux tables...

— Puisque c'est la fête d'Eugénie, faites votre lot général, dit le père Grandet, ces deux enfants en seront.

L'ancien tonnelier, qui ne jouait jamais à aucun jeu, montra sa fille et Adolphe.

— Allons, Nanon, mets les tables.

— Nous allons vous aider, Mademoiselle Nanon, dit gaiement M<sup>me</sup> des Grassins, toute joyeuse de la joie qu'elle avait faite à Eugénie.

— Je n'ai jamais de ma vie été si contente, dit l'héritière. Je n'ai rien vu de si joli nulle part.

— C'est Adolphe qui l'a rapportée de Paris et qui l'a choisie, lui dit M<sup>me</sup> des Grassins à l'oreille.

— Va, va ton train, damnée intrigante! se disait le président; si tu es jamais en procès, toi ou ton mari, votre affaire ne sera jamais bonne.

Le notaire, assis dans un coin, regardait l'abbé d'un air calme en se disant :

— Les des Grassins ont beau faire, ma fortune, celle de mon frère et celle de mon neveu montent en somme à onze cent mille francs. Si des Grassins en a moitié, c'est tout le bout du monde. Or il a une fille. Ils peuvent offrir ce qu'ils voudront! Héritière et cadeaux, tout sera pour nous un jour.

A huit heures et demie du soir, deux tables étaient dressées. La jolie M<sup>me</sup> des Grassins avait réussi à mettre son fils à côté d'Eugénie.

Les acteurs de cette scène pleine d'intérêt, quoique vulgaire en apparence, munis de cartons bariolés, chiffés, et de jetons en verre bleu, semblaient écouter les plaisanteries du vieux notaire, qui ne tirait pas un numéro sans faire une remarque; mais tous pensaient aux millions de M. Grandet.

(La suite au prochain numéro.)

donc rechercher avec vous quelle est ici la plus simple vérité.

La vérité m'oblige à convenir que M. le ministre a violé la loi de 1850, et le discours que nous venons d'entendre n'a fait que confirmer cette pensée.

A côté des textes de la loi de 1850, je vous demanderai la permission de vous rappeler que le mouvement des études a été bouleversé complètement.

L'orateur expose ce qu'étaient les programmes arrêtés en 1865 et ce qu'ils sont aujourd'hui. Je le répète, M. le ministre a violé la loi. Cela est sans précédent, et les exemples cités par M. le ministre n'ont aucun lien de comparaison avec le cas qui nous occupe. M. le ministre a été fort éloquent, mais il n'a pas traité la question.

Croyez-vous que l'on puisse continuer l'étude des humanités si, dans les premières années de l'éducation on a négligé l'étude des langues latine et grecque ? Il y a là une impossibilité matérielle. Le thème est un des principaux moyens d'enseignement ; le supprimer, c'est compromettre gravement l'instruction. Pour le baccalauréat ès-sciences et ès-lettres, que deviendront les jeunes gens ?

Que M. le ministre ne vienne pas nous dire que sa circulaire n'a aucun caractère d'autorité. Je trouve dans la parole de M. le ministre une adorable souplesse et un grand art de travestir les choses. Sa circulaire a été adressée à tous les chefs d'institution et publiée par tous les journaux. M. le ministre nous dit : « J'ai simplement donné mon avis. » Quoi de plus modeste et de moins inquiétant !

M. le ministre prend des mesures facultatives, comme le faisait un de ses prédécesseurs, M. Duruy. « Facultatives » est très-rassurant. Seulement on laisse très-peu de temps pour ces études facultatives, et le changement dont parlait M. le ministre est tout bonnement une suppression d'environ soixante classes par an.

M. le ministre dit qu'il n'a pas rendu d'arrêté ; mais sa circulaire ordonne et commande. Il serait trop facile de venir tout bouleverser en s'abritant ainsi derrière de vains arguments. Il y a deux sortes de circulaires ; les unes ont la valeur de l'esprit et de la raison qu'elles renferment ; les autres introduisent des règlements nouveaux.

M. le ministre n'avait pas le droit d'user de ce moyen. Il est vrai que M. le ministre observe que sa circulaire n'aura d'effet qu'après confirmation du conseil. (Ah ! ah !) Mais il ajoute qu'il espère bien que l'examen de fin d'année justifiera ces prévisions. S'il a l'intention d'attendre le jugement du conseil supérieur, que vient faire l'examen de fin d'année.

La loi sur le conseil supérieur n'est pas encore votée, il est vrai, mais sa discussion a été sans cesse retardée par M. le ministre, qui violait pendant ce temps la loi existante. S'il avait attendu deux ou trois mois, rien n'était en péril, et il était en règle avec la loi. Il n'y a pas d'urgence à supprimer les vers latins. M. Royer-Collard, M. Cousin et tant d'autres avaient bien attendu, vous pouvez bien attendre à votre tour.

Qu'on ne nous parle pas de l'examen du conseil supérieur. On lui dira : « L'œuvre est faite et consommée. » On voudra l'entraîner.

J'ajoute que le conseil ne pourra guère se réunir avant la fin du mois de mai. C'est alors seulement que nous aurons fini notre travail et que la loi sera devenue exécutoire. Un grand nombre de professeurs se plaignent des idées émises par M. le ministre ; leur liberté est-elle entière ? Je ne le crois pas.

Les directeurs des plus grands collèges de Paris m'ont écrit, me disant : « Secourez-nous, sauvez-nous. »

Il faudra un long temps pour réparer le mal commis par la circulaire du 27 septembre. L'instruction a énormément souffert ; elle a reçu un coup terrible qui pourrait être mortel pour la société.

Quand un tel droit est donné à un seul homme, il faut s'attendre à tout. Il y a là un danger profond, un péril immense. On ne peut donner une telle puissance à qui que ce soit.

Je vous en supplie, rendez une décision qui rassure les familles et consacre le respect de la loi.

M. le président. — Avant de mettre aux voix l'ordre du jour motivé de M. Johnston, je vais donner lecture d'autres ordres du jour qui ont été déposés.

Le premier, de M. Fournier, est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, sans se prononcer sur la valeur des réformes proposées par M. le ministre de l'instruction publique, mais exprimant le regret qu'elles aient été pratiquées sans avoir été soumises au conseil supérieur,

» Passe à l'ordre du jour. »

Le second est de M. Paris, en voici le texte :

« L'Assemblée nationale, regrettant que M. le ministre de l'instruction publique n'ait pas attendu la réunion du conseil pour exposer ses réponses, et tenant compte de sa promesse de soumettre la circulaire du 27 septembre à son examen,

» Passe à l'ordre du jour. »

La troisième est de MM. Christophle et Duclerc, et est rédigée comme suit :

« L'Assemblée nationale, considérant que la circulaire du 27 septembre 1872 doit, d'après les déclarations de M. le ministre de l'instruction publique, être soumise à l'examen du conseil supérieur de l'enseignement,

» Passe à l'ordre du jour. »

M. le ministre de l'intérieur. — J'ai l'honneur de déclarer que le gouvernement se rallie à l'ordre du jour proposé par MM. Christophle et Duclerc.

M. Baragnon. — Je serais désolé que notre vote pût donner lieu à une fausse interprétation. Le gouvernement vient de se rallier à l'une des propositions dont M. le président a donné lecture.

Je tiens à déclarer que l'acte critiqué est personnel au ministre, et que nous allons juger et apprécier cet acte personnel. (Très-bien ! à droite.)

Un scrutin public est ouvert sur la question de priorité.

353 voix contre 303 se prononcent pour la proposition de MM. Christophle et Duclerc.

Cet ordre du jour est mis aux voix par scrutin public.

Voici le résultat de ce scrutin

Nombre des votants,	344
Majorité absolue,	173
Pour,	342
Contre,	2

Aux termes de l'article 89 du règlement de l'Assemblée nationale, le nombre de 364 députés étant indispensable pour la validité d'un vote, le scrutin sur l'ordre du jour présenté par MM. Christophle et Duclerc est déclaré nul.

Il sera procédé demain à un second tour de scrutin.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### LA CRUE DE LA LOIRE.

La Loire a crû depuis hier d'une façon tout-à-fait extraordinaire, et personne ne se souvient l'avoir vu monter aussi rapidement.

Nous avons annoncé dans notre numéro d'hier sa hauteur à 3<sup>m</sup> 60 ; ce matin, elle était à 4<sup>m</sup> 75.

Le haut de la cale du quai était inondé, et toutes les îles submergées.

Une dépêche est arrivée hier soir à Saumur, et, pour rassurer la population, M. le Maire a fait publier l'avis suivant :

« La dernière dépêche annonce pour Saumur un maximum de 4<sup>m</sup> 20, qui est dépassé, la hauteur actuelle au pont Cessart étant de 4<sup>m</sup> 72.

» La Vienne continuait à croître, à Châtellerault, de 0<sup>m</sup> 05 à l'heure.

» La Creuse avait atteint son maximum au Blanc, ainsi que l'Indre à Châteauroux.

» On annonce une crue du Cher supérieur, mais peu importante.

» La crue, à Saumur, qui était hier de 0<sup>m</sup> 10, n'est plus que de 0<sup>m</sup> 03 par heure.

» Hôtel-de-Ville de Saumur, le 22 janvier 1873.

» Le maire, Bodin. »

Au moment où nous mettons sous presse, la Loire paraît stationnaire à 4<sup>m</sup> 78.

Le ciel est toujours à la pluie depuis la tempête, et le baromètre est à 740<sup>mm</sup>.

Voici les renseignements que nous avons reçus sur l'incendie de l'auberge de la Gabelle, à Parnay.

La propriétaire de cette auberge, M<sup>me</sup> veuve Breton, tient en même temps un commerce d'épicerie et vend du pétrole. A 6 heures du soir, le sieur Bertrand, Eugène, vint en acheter 500 grammes. La marchande entra dans la salle de bal, où était le tonneau, et plaça la chandelle à côté d'elle. En se baissant, elle renversa sa lumière ; quelques gouttes du liquide s'enflammèrent et le feu se communiqua au tonneau.

Presque aussitôt on entendit une détonation : cent trente litres de pétrole firent explosion. Tout sauvetage était impossible. Les deux étages furent successivement envahis par les flammes avec tout le mobilier qu'ils contenaient. La tempête qui régnait également bien annihilé les efforts des nombreux travailleurs accourus pour porter secours.

La perte s'élève à 23,000 fr., 41,000 fr. pour l'immeuble appartenant à M. Joubert, et 12,000 fr. en meubles, linge, marchandises d'épicerie, vins et liqueurs.

Le tout couvert par une assurance à la compagnie du Soleil.

Il ne reste plus que les quatre murs de cette auberge. Comme nous l'avons déjà dit,

quelques objets mobiliers du rez-de-chaussée ont seuls été arrachés aux flammes.

Depuis quelque temps, notre maire ne livre plus au public les délibérations du conseil municipal, et l'on se demande à quoi cela tient.

Il y a peut-être là un mystère qui n'est pas impénétrable.

Toujours est-il que, s'il persiste dans ce système, il est en opposition flagrante : 1<sup>o</sup> avec ses principes démocratiques, qui veulent que les mandataires rendent compte aux mandants de leurs actes ; 2<sup>o</sup> avec les décisions du conseil municipal lui-même, qui a voté à plusieurs reprises que la plus grande publicité possible serait donnée aux procès-verbaux de ses séances.

Nous ne pensons pas que nos conseillers puissent laisser plus longtemps leur volonté ainsi méconnue et l'exécution de leurs votes livrée à la merci de M. Bodin, qui ne doit pas sortir de son rôle de pouvoir exécutif municipal.

Dernièrement, le conseil a pris une détermination importante et louable à tous égards : il a voté 75,000 fr. pour la reconstruction du collège de Saumur. On ne saurait faire meilleur emploi des deniers de la ville, et nous sommes encore à attendre les détails de cette séance importante.

Pourquoi donc ? R. S. V. P.

Nous apprenons aussi que le budget de la ville de Saumur pour 1873, qui refusait d'admettre le traitement des vicaires et le supplément de traitement aux desservants des diverses paroisses, vient de recevoir l'approbation préfectorale.

On pense que le tirage au sort de la classe de 1872 aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de février prochain.

### CLOTURE DE LA CHASSE.

La clôture de la chasse, dans le département de Maine-et-Loire, est fixée au lundi 3 février.

La chasse sera close, dans le département de la Sarthe, le lundi 3 février ; dans la Loire-Inférieure, le 2 février, à minuit.

Par décret du 18 janvier, M. Merlet, conseiller de préfecture, est désigné pour remplir les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de Maine-et-Loire.

La commission de l'armée a adopté la proposition autorisant les jeunes gens qui contractent un engagement d'un an à se marier.

La députation de la Loire-Inférieure est allée chez M. le ministre de l'intérieur pour se plaindre que le préfet de Nantes n'ait pas encore été changé.

M. de Goulard n'a fait à cette députation qu'une réponse vague.

Le principe de l'adjudication des bureaux

## FAUCHEURS

### DE LA MORT,

Par AI. DE LAMOTHE.

#### CHAPITRE XXVII.

##### DISGRACE DE SVININ

(Suite.)

— Je ne suis donc plus ton chef ?

— Non, Excellence, fit le capitaine, sans rien perdre de son sangfroid ; vous n'avez donc pas lu la nouvelle officielle ?

— Ou donc est-elle, cette fameuse nouvelle ?

— A la suite du rapport sur la victoire de la Piliika ; tenez, ici même, continua le capitaine, en montrant le journal à Svinin.

Le général jeta les yeux sur la colonne

fatale ; il n'y avait que ces quelques mots :

« En vertu de ses pouvoirs exceptionnels, le général Berg, gouverneur général de Varsovie, lieutenant général de Sa Majesté l'empereur, etc., etc., etc.

» Décrète :

» Art. 1. Le général Svinin est révoqué de ses fonctions.

» Art. 2. Le général Mitved, promu au grade de général de division, demeure chargé de l'exécution du présent décret.

» Signé : BERG. »

Svinin poussa un cri, ou plutôt un hurlement de rage et s'affaissa sur son fauteuil, comme foudroyé.

Il avait perdu la partie contre son rival.

Une heure après, la sotnia de Cosaques quittait le village, où elle laissait, sans plus s'en occuper, son ex-général disgracié.

Trois ou quatre lignes avaient suffi pour replonger le féroce et orgueilleux commandant de la première colonne infernale, dans l'obscurité. Flatteurs et courtisans s'étaient éloignés de cette puissance déchue, pour aller porter leurs hommages intéressés et ser-

viles au pouvoir nouveau, et quand Svinin revint de son long évanouissement, il ne vit plus auprès de lui que son hideux mais fidèle esclave.

Seul, Abraham ne l'avait pas abandonné.

— Je n'aurais jamais soupçonné ces brutes d'un pareil attachement, pensa le général déchu, et sans doute pour s'étourdir sur les injustices du sort, donne-moi à boire, lui dit-il.

Le juif posa la bouteille sur la table.

— Ces chiens, soupira le malade en buvant trois petites gorgées, ils m'ont tout pris, impossible de poursuivre le Chusco, impossible d'arriver à Tchestakove ; j'ai eu le tort de ne pas y aller tout droit, au lieu de les aider. Enfin, ce qui est fait est fait, mais ce Mitved m'a ruiné....

Et il continua à boire.

— Oui, ruiné, tout-à-fait ruiné, continua-t-il, en s'exaltant, sous la double influence du chagrin et de l'eau-de-vie. Dis-moi, Abraham, toi, qui es mon ami, que me conseilles-tu, je te le demande, car tu m'aimes, toi, tu aimes ton petit Svinin, tu

ne songes pas à t'enfuir comme les autres, n'est-il pas vrai, Abraham ? Promets-moi de ne pas me quitter.

— Moi, vous quitter, Excellence, jamais, je le jure ; j'aimerais mieux mourir mille fois.

— Tu vois, tu vois, mon petit pigeon, bégaya l'Excellence qui continuait à boire rasade sur rasade, que j'ai bien fait de faire fusiller ton fils ; à présent tu n'as plus que moi à aimer.

Et il lui serra la main.

Le vieillard, à cette étreinte maudite, frissonna comme s'il eût touché un reptile venimeux, ses yeux verts se contractèrent et ce ne fut qu'avec un effort terrible qu'il répondit à travers ses dents serrées :

— C'est vrai, Excellence, je ne vous aimerais pas de la même manière.

— Tu vois, tu vois, ricana bestialement l'ivrogne, aussi je t'amènerai avec moi à Varsovie, je ferai pendre Mitved et tu seras colonel.

(La suite au prochain numéro.)

de tabac est définitivement admis par la commission nommée *ad hoc*.

**L'ORAGE EN JANVIER 1873.**

L'orage que nous avons senti ne s'est pas borné à notre pays; il s'est également manifesté à Paris.

Jamais, nous écrit-on de la capitale, nous n'avions vu autant d'éclairs.

Pendant vingt minutes, ils se sont succédés sans interruption, aveuglant les passants, faisant cabrer les chevaux, et éclairant les profondeurs des appartements. C'était une panique générale. La foudre est tombée en plusieurs endroits.

Un service de dépêches a été immédiatement organisé entre l'Observatoire de Montsouris et celui du Luxembourg.

A propos de l'Observatoire du Luxembourg, on nous a cité un fait assez étrange. Un des fils qui correspond du quartier des observations à la loge du concierge a été fondu par la foudre.

On a constaté, pendant près d'un quart d'heure, une série d'étincelles, du genre de celles qui s'échappent des pointes, formant comme une aigrette lumineuse.

A Angers, il y a eu tempête.

A Nantes, l'ouragan a été également très-violent.

Une jeune demoiselle, passant dans la rue St-Clément, a reçu sur la tête une énorme ardoise, tombée sur son tranchant, et lui a fait une blessure près de la tempe. Elle a été reconduite chez ses parents, où les soins nécessaires lui ont été donnés.

Dans d'autres quartiers de notre ville, un certain nombre de passants ont été blessés, tant par des ardoises que par des pots de fleurs.

**Dernières Nouvelles.**

Le vote d'hier était vivement commenté dans la salle des conférences, et ajoutons aussi diversement apprécié.

A l'issue de la séance et à la suite du vote, dit la *Correspondance universelle*, M. Jules Simon était résolu à donner sa démission. De nombreux efforts ont été faits auprès de lui pour l'en dissuader.

Ce matin, on croit que sans avoir pris une résolution définitive, le ministre de l'Instruction publique est cependant un peu revenu sur ses premières intentions. La question a dû être traitée ce matin en conseil des ministres.

On dit déjà que M. Jules Simon, s'il se décidait à donner sa démission, serait remplacé par M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Le bruit s'est répandu hier à Versailles qu'une tentative d'assassinat avait eu lieu contre M<sup>r</sup> l'Archevêque de Paris. Ce bruit est dénué de fondement.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalésière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalésière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASSELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 JANVIER 1873.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	54 20	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	807 50	7	40	C. gén. Transatlantique, j. juill.	375	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78 60	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	420	1	35
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	397 50	»	3	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	480	1	35
5 % Emprunt . . . . .	86 75	»	15	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	950	»	5	Société autrichienne, j. janv. . . . .	»	»	»
Emprunt 1872 . . . . .	88 80	»	15	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	390	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857 . . . . .	212 50	»	»	Est, jouissance nov. . . . .	522 50	3	75				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 . . . . .	392 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. . . . .	858 75	3	75	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	270	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	450	»	5	Midi, jouissance juillet. . . . .	577 50	»	»	Est . . . . .	269 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	278 50	»	»	Nord, jouissance juillet. . . . .	982 50	»	2	Nord . . . . .	284	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	244	»	»	Orléans, jouissance octobre. . . . .	880	»	5	Ouest . . . . .	269	»	»
— libéré . . . . .	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	517 50	»	2	Midi . . . . .	269 50	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	4395	20	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. . . . .	»	»	»	Deux-Charentes . . . . .	251 25	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	637 50	»	7	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	715	12	50	Vendée . . . . .	242 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	488 75	3	75	Société Immobilière, j. janv. . . . .	69	»	1				
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	485	»	»								

**GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

**A VENDRE**  
DIX-HUIT BEAUX ORMEAUX  
HAUTES TIGES,  
Propres au charonnage.  
S'adresser au garde de Chozé, commune de Cizay. (32)

**FAILLITE DE FOS.**  
**AVIS**  
Le siège des opérations de la faillite des sieurs Gustave, Ernest et Léon de Fos, autrefois banquiers à Saumur, est transféré à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n° 43, où le bureau des syndics est ouvert, tous les jours, de midi à trois heures, dimanches et fêtes exceptés. (27)

**A VENDRE**  
**OU A LOUER**  
Pour le 24 juin 1873,  
**MAISON, COUR, REMISE**  
**ET ECURIE,**  
Situées à Saumur, rue du Puits-Tribouillet, n° 4.  
S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

**HOTEL D'ANJOU**  
M. PETIT recommande à sa nombreuse clientèle ses pâtés de foies gras et gibiers aux truffes du Périgord. (631)

ON DEMANDE un expéditionnaire pour le greffe du tribunal civil. (12)

ON DEMANDE un valet de chambre. S'adresser au bureau du journal.

**LE CHOCOLAT-MENIER**  
SE VEND PARTOUT  
ON ÉVITERA  
LES CONTREFAÇONS  
EN EXIGEANT  
le véritable nom.

**Musique --- CHOUDENS --- Musique**  
Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

**SAUMUR**

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Wanting mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cor et autres instruments; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi. Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises: — Mêmes prix qu'à Paris.

N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

Vient de paraître.

**DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS**

ET DEUXIÈME ÉDITION

**DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR**

Par J. PICHÉRIE-DUNAN,

Professeur d'économie domestique et d'agriculture; Agriculteur praticien; Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR.

Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or, ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

**ETUDES DRUIDIQUES**

ET

**DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION**  
DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument,

Par A. C. G.

Premier Fascicule: 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

**HISTOIRES**  
DU  
**VIEUX TEMPS**

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE,

Gentilhomme angevin,

Revus et publiés par son petit-neveu,

Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 Jésus de plus de 600 pages.

PRIX: 4 francs.

En vente à Saumur: Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire.

**LA FRANCE ELEGANTE**

ET

**LE MONITEUR DES MODES DES DAMES ET DE L'ENFANCE**

SE PUBLIE EN DEUX ÉDITIONS.

Bureau d'abonnements: 64, rue Sainte-Anne, Paris.

L'ÉDITION MENSUELLE	L'ÉDITION BI-MENSUELLE
PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE:	PARAISANT LE 1 <sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE:
1° 12 numéros grand in-8°, format de luxe;	1° 24 numéros grand in-8°, format de luxe;
2° 24 gravures de modes coloriées;	2° 36 gravures de modes coloriées;
3° 12 patrons découpés de grandeur naturelle, de robes ou confectiions.	3° 12 planches de broderies et travaux;
	4° 24 patrons découpés de grandeur naturelle de robes ou confectiions;
	5° Plusieurs morceaux de musique inédite pour chant et piano;
	6° Et une multitude de fantaisies en tapisserie, crochet, tricot, etc.

Prix d'abonnement:

Un an: Départements, 12 fr.; six mois: 7 fr.

Prix d'abonnement:

Un an: Départements, 18 fr.; six mois: 10 fr.

Envoyer un mandat sur poste au nom de M. MANTIN, directeur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.